



Convocation du 28/11/2025 Affichage

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre à 20h, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Yvon BOUKAYA, le Maire.

Présents : Mr Patrice GUALINA, Mr Jérôme BOURGEOIS, Mr Nicolas PERSIGAND, Mr Henry GATINEAU Mr Yvon BOUKAYA, Mme Sandra DA MOTA,

Absents excusés : Bruno PIERRE, Cédric BONNEFOIS, Mr Gérard DUFEUTRELLE,

A donné pouvoir à : Mr Gérard DUFEUTRELLE à Mr Yvon BOUKAYA,

Secrétaire de séance : Sandra DA MOTA

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation des derniers comptes rendus

Délibérations :

1. Vote ¼ du budget investissement avant BP 2026
2. Approbation du rapport de la CLECT
3. Acquisition parcelle

La séance est ouverte à 20h10

DELIBERATION n° 19/2025

OBJET : VOTE DU QUART DU BUDGET POUR L'INVESTISSEMENT 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant de même qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant en outre que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager,

liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que la commune devra engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2026,

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au chapitre 20 et 21 (total de 26 561.48 €) pour un montant **de 6 640.37 €** du budget de l'exercice 2025, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026 de la mairie.

Nombre de membres :

En exercice : 09

Qui ont pris part à la délibération : 07

Pour : 07

Abstentions : 00

Contre : 00

DELIBERATION n° 20/2025

Objet : Approbation du rapport de la CLECT - rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 02 septembre 2025 / Transferts des charges relatives aux compétences Missions locales, Gaz de Valnay et Eaux pluviales urbaines

Monsieur le Maire présente le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 02 septembre 2025 de la CAESE, faisant état Transferts des charges relatives aux compétences Missions locales, Gaz de Valnay et Eaux pluviales urbaines

Il est proposé au conseil municipal de valider, le rapport établi par la CLECT du 02 septembre 2025.

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1321-1 et suivants, L. 5211-18, L. 5214-16 et L. 5214-21,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2020-58 du 17 juillet 2020 créant la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Vu les statuts de la CAESE,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie le 2 septembre 2025 pour étudier l'évaluation des charges transférées concernant l'adhésion aux Missions locales, la consommation de gaz du centre de loisirs de Valnay et les Eaux pluviales urbaines ; et compte tenu de sa transmission le 5 septembre 2025 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.

Considérant par ailleurs que la CAESE étant substituée de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui la composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes, les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance.

Considérant qu'en application de l'article L5211-5 du CGCT, l'évaluation des charges transférées est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale

ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population), adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

Considérant qu'en application du 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Considérant que le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT, adressé au préalable aux membres du conseil municipal,

Considérant que la Commune de Fontaine-la Rivière n'est concernée que par le transfert de charges relatif à l'adhésion à la Mission Locale Sud-Essonne,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité-des présents et représentés,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 02 septembre 2025 / Transferts des charges relatives aux compétences Missions locales, Gaz de Valnay et Eaux pluviales urbaines.

Nombre de membres :

En exercice : 09

Qui ont pris part à la délibération : 07

Pour : 07

Abstentions : 00

Contre : 00

DELIBERATION n° 21/2025

Objet : ACQUISITION D'UNE PARCELLE N° B543 SITUÉE LIEU-DIT LE PARADIS 91690 FONTAINE-LA-RIVIERE

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1,
- Le Code de la propriété des personnes publiques,
- La proposition de vente faite par Mr MARTIN,

CONSIDÉRANT :

- Que la parcelle cadastrée :
 - Section : B
 - Numéro : 543
 - Superficie : 39 a 65 ca (3 965 m²)
 - Située : lieu-dit Le Paradis 91690 Fontaine-La-Rivière appartient à Mr MARTIN
- Que cette parcelle est mise en vente au prix de 1000 €,
- Que cette acquisition présente un intérêt communal en raison de :
 - D'agrandir le patrimoine naturel de la commune

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1 :

D'autoriser l'acquisition par la commune de Fontaine-La-Rivière de la parcelle cadastrée :

Section : B

Numéro : 543

Superficie : 39 a 65 ca (3 965 m²)

appartenant à MARTIN au prix de 1000 €.

Article 2 :

De préciser que les frais d'acte notarié et annexes seront à la charge de la commune.

Article 3 :

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition et accomplir toutes les formalités administratives correspondantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 6 voix pour et 1 voix contre, des présents et représentés,

Autorise, Mr La Maire, à procéder à cette acquisition.

Fait et délibéré en mairie de Fontaine-La-Rivière

Le 18/12/2025

Nombre de membres :

En exercice : 09

Qui ont pris part à la délibération : 07

Pour : 06

Abstentions : 00

Contre : 01

La séance est levée à 19h50.

Le Maire

Mr Yvon BOUKAYA

Secrétaire de séance

Mme Sandra DA MOTA